

**Comité Syndical du
09 février 2023**

DELIBERATION N° 2023-02-012
Dispositions liées à la mise en place de la visioconférence pour certaines instances

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 2 février deux mille vingt trois, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le trois février deux mille vingt trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical convoqué par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
105	14	16	

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, SOTTY Marie-Laurence, BONARDI Jean-Paul, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :

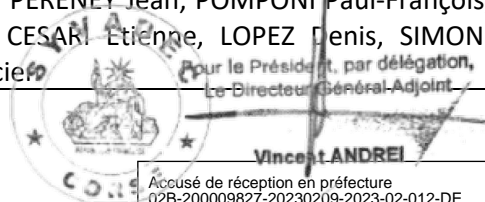
VIVONI Ange-Pierre donne procuration à SOTTY Marie-Laurence
CIAVAGLINI Joëlle donne procuration à FERRANDI Etienne,

Absents :

BERNARDI François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGRINI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATESTTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicie

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 21/02/2023
et de la publication de l'acte le : 21/02/2023


 Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général-Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20230209-2023-02-012-DE
 Date de télétransmission : 21/02/2023
 Date de réception préfecture : 21/02/2023

Le Président expose,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, donne la possibilité aux instances exécutives de tenir leur réunion de conseil en plusieurs lieux, par visioconférence à compter du 1^{er} août 2022.

Par une réponse ministérielle, les services de l'Etat indiquent que les syndicats mixtes fermés peuvent bénéficier de ce dispositif par renvoi aux articles relatifs aux EPCI du Code général des Collectivités territoriales.

Ces dispositions concernent uniquement le comité syndical en dehors de la séance de vote du budget primitif, de l'élection du président et du bureau qui ne peuvent se faire qu'en présentiel.

La mise en place de la visioconférence impliquera le référencement des sites pour chaque adhérent et des adaptations techniques afin d'identifier les présences et les votes.

De plus, la tenue du comité syndical en plusieurs lieux par visioconférence implique l'enregistrement de la séance pour assurer la retransmission en direct sur internet via le site du Syndicat.

Le bureau syndical comme les bureaux communautaires n'étant pas visés expressément par la loi et les articles du Code, la tenue de ces réunions reste en présentiel.

Les commissions thématiques relevant uniquement du règlement intérieur de la collectivité pourraient se tenir visio-conférence après intégration du dispositif dans le règlement intérieur.

Il est demandé aux membres du comité de bien vouloir approuver la mise en place de la visioconférence pour le comité syndical du Syvadec selon le dispositif prévu par la loi et d'approuver la délégation du comité syndical au bureau pour la modification du règlement intérieur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1, L5211-11-1, R5211-2 et L.5711-1,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment l'article 170,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant détermination des délégations du Comité au Bureau syndical

Vu la réponse ministérielle n°44887 publiée au JO AN du 12 avril 2022

Considérant le souhait émis par plusieurs délégués de mettre en place la visioconférence pour les assemblées délibérantes,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la mise en place de la visioconférence pour le comité syndical du Syvadec selon le dispositif prévu par la loi
- Approuve la délégation du comité syndical au bureau pour la modification du règlement intérieur concernant la mise en place de la visioconférence,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être contestée devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230209-2023-02-012-DE
Date de transmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023